



Suivi&conseils d'expert
Expertise comptable - Audit

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSOCIATION AIRELLE CORREZE

Les Vergnes
19330 – SAINT GERMAIN LES VERGNES

Exercice du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

C D A

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Limoges

Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC DE GRANDE AQUITAINE

Inscrite près la Cour d'Appel de Limoges

e-mail : accueiltulle@suivietconseildexperts.fr

Organisme de formation agréé enregistré sous le n° 74.19.00203.19

20, Quai de Rigny 19000 TULLE ☎ 05 55 20 76 20

SAS au capital de 210 000 00 € - Siren 327015582 - RCS Brive 1983B30031 4, Avenue Foch 19400 ARGENTAT ☎ 05 55 28 10 84

Association AIRELLE
**Siège social : 155 RTE DE LAGRAULIERE
19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/12/2022

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Nous n'avons pas d'observation à exprimer.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'appréciation suivante qui, selon notre jugement professionnel, a été la plus importante pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- *Vérifications des procédures liées à la perception des subventions de fonctionnement et à l'exhaustivité de leurs comptabilisations.*
- *Vérifications de l'annexe des comptes annuels.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressées aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à TULLE, le 25 mai 2023

Le Commissaire aux comptes,
CDA,

Représenté par
Pascal LUNARI



Bilan au 31/12/2022				
				€uros
ACTIF	Brut	Amort/Prov	Net	N-1
IMMOBILISATIONS				
Immobilisations corporelles	5 968,57	1 907,17	4 061,40	3 632,36
Immobilisations financières	2 015,20		2 015,20	1 539,20
Autres immobilisations financières				
TOTAL (1)	7 983,77	1 907,17	6 076,60	5 171,56
STOCKS				
En cours				
AVANCES ET ACOMPTES				
Avances et acomptes sur commandes				
CREANCES				
Etat, collectivités				
Usagers et comptes rattachés				
Créances clients et comptes rattachés	90 412,60		90 412,60	58 297,40
Créances autres	11 475,04		11 475,04	10 938,05
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	114 021,73		114 021,73	144 743,24
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 888,42		1 888,42	
TOTAL (2)	217 797,79	-	217 797,79	213 978,69
TOTAL GENERAL (1+2)	225 781,56	1 907,17	223 874,39	219 150,25

PASSIF			Net	N-1
CAPITAUX PROPRES				
Report à nouveau			39 792,36	50 218,28
Capital social ou individuel			3 000,00	6 000,00
Résultat de l'exercice			8 235,41	10 425,92
TOTAL (1)	-	-	51 027,77	45 792,36
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques et charges			17 934,00	17 934,00
TOTAL (2)	-	-	17 934,00	17 934,00
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées			1 298,20	4 377,71
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			25 789,74	6 713,41
Autres dettes			127 824,68	144 837,89
Produits constatés d'avance				
TOTAL (3)	-	-	154 912,62	155 423,89
TOTAL GENERAL (1+2+3)			223 874,39	219 150,25



COMPTE DE RÉSULTAT Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

€uros

		2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Subventions :	374 937,00	374 937,00	246 851,00
Nouvelle Aquitaine - TPE	120 000,00		
Nouvelle Aquitaine - ESS	15 000,00		
Nouvelle Aquitaine - Datar (Entreprendre la ruralité)	20 000,00		
Conseil Départemental	51 453,00		
Collectivités - EPCIs	5 000,00		
Etat (ANCT via Afipar)	9 260,00		
Etat DDDFE	420,00		
Europe - FSE (rhizome)	15 000,00		
Europe - Erasmus+	42 404,00		
BPI France	6 400,00		
Banque des Territoires	2 000,00		
Fondation Entreprendre	88 000,00		
Autres produits :	8 833,82	8 833,82	9 786,00
Prestations de formation (MIME)	8 238,39		
Cotisations et dons	584,10		
Produits des activités annexes	11,33		
Transferts de charges	5 881,98	5 881,98	3 188,00
TOTAL des produits d'exploitation (1)	389 652,80	389 652,80	259 825,00
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes :	121 196,07	121 196,07	66 052,00
Achats et charges externes :	12 842,53		
Eau	183,51		
Energie	1 833,17		
Fourn, entretien/petit équipement	1 373,81		
Fournitures administratives	1 024,59		
Matériel informatique	8 427,45		
Services extérieurs :	73 660,63		
Sous-traitance générale	49 159,00		
Location photocopieur	1 845,93		
Locations mobilières	16 446,44		
Entretien et réparations	3 152,72		
Maintenance informatique	812,00		
Prime d'assurance	1 754,54		
Documentation générale	490,00		
Autres services extérieurs :	34 692,91		
Honoraires	6 367,20		
Frais de gestion ACCA-ANVEOL, AFIPAR	2 795,93		
Frais de communication	436,98		
Frais de déplacement, réceptions	20 590,01		
Frais postaux	299,95		
Frais de téléphone-internet	3 630,75		



Services bancaires	172,09		
Cotisations	400,00		
Impôts et taxes :	675,00	675,00	933,00
Autres impôts et taxes	336,00		
Participation à la formation professionnelle	339,00		
Rémunération du personnel :	208 206,59	208 206,59	167 806,00
Rémunérations	206 201,59		
Primes et gratifications	560,00		
Indemnités et avantages divers	1 445,00		
Charges sociales :	47 461,74	47 461,74	35 962,00
Congés payés provisionnés	4 295,61		
Cotisations URSSAF	23 921,15		
Cotisations retraite	14 498,75		
Mutuelle	3 509,91		
Prévoyance	408,94		
Médecine du travail	827,38		
Dotations aux provisions :	821,06	821,06	859,00
Dotations aux provisions			
Dotations aux amortissements	821,06		
Autres charges de gestion courante	31,94	31,94	
TOTAL des charges d'exploitation (2)	378 392,40	378 392,40	271 612,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AFFECTATION (1-2)	11 260,40	11 260,40	- 11 787,00

PRODUITS FINANCIERS		630,96	152,00
Produits de participations	0,18		
Intérêts sur comptes financiers	630,78		
TOTAL des produits financiers (3)	630,96	630,96	152,00
CHARGES FINANCIÈRES		49,61	101,00
Intérêts d'emprunts CRCA n°1814668	49,61		
TOTAL des charges financières (4)	49,61	49,61	101,00
RÉSULTAT FINANCIER (3-4)	581,35	581,35	51,00

PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 696,02	1 500,00
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	1696,02		
TOTAL des produits exceptionnels (5)	1696,02	1 696,02	1 500,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 302,36	191,00
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	5302,36		
TOTAL des charges exceptionnelles (6)	5302,36	5 302,36	191,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)	-3606,34	- 3 606,34	1 309,00
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)	391 979,78	391 979,78	261 477,00
TOTAL DES CHARGES (2+4+6)	383 744,37	383 744,37	271 903,00
EXCÉDENT OU DÉFICIT (TOTAL des produits - TOTAL des charges)	8 235,41	8 235,41	- 10 426,00



Annexe association

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice social clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 223 874€

Le résultat net comptable est un bénéfice de 8 235€

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 30/05/2023 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.



PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Installations générales, agencements, aménagements divers	3 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite ; le montant des engagements n'est pas indiqué dans l'annexe car il est jugé non significatif.

Les Fonds dédiés :

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les ressources (subventions) non utilisées sur l'exercice, sont comptabilisés lors de la réalisation de l'engagement. Elles sont reprises en produits au compte de résultat par le crédit d'un des comptes « subvention » et par le débit d'un compte « clients Subvention Organisme ».

Les ressources non utilisées (encaissées) mais non réalisées sont enregistrées au crédit du compte client.

	à l'ouverture de l'exercice (19 - 411)	reports (689)	utilisation (789)		transferts	à la clôture (19 - 411)		solde de la subvention
			montant global	dont remboursements		montant global	dont fonds dédiés avec projets sans dépenses depuis 2 exercices	
7431 - UE HOS 3 ans	15 549		42 404			57 953		20 693
7492 - Fondation entreprendre 3 ans	10 000		88 000			98 000		150 000
7493 - ANCT AFIPAR 18 mois	0		9 260			9 260		10 340
TOTAL	25 549		139 664			165 213		161 033

